

AVIS DE CONVOCATION

2015

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE



VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015
À 15 HEURES 30
Immeuble SCOR
5, avenue Kléber - 75016 Paris

SOMMAIRE



Mesdames et Messieurs les actionnaires de **SCOR SE** sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions inclus dans cette convocation. La réunion aura lieu au siège social de la Société.



LETTRE AUX ACTIONNAIRES

P.03/04



ORDRE DU JOUR

P.05



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

P.06/10



PROJETS DE RÉOLUTIONS

P.11



**RAPPORT DU CONSEIL
SUR LE TEXTE DES RÉOLUTIONS**

P.12/17



ACTIVITÉ DU GROUPE EN 2014

P.18



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS**

P.19

SCOR SE

5, Avenue Kléber
75795 Paris Cedex 16
Tél. + 33 (0) 1 58 44 70 00
Fax + 33 (0) 1 58 44 85 00
www.scor.com

RCS Paris B 562 033 357
Société Européenne au capital
de 1.512.224.741,93 euros

LETTRE AUX ACTIONNAIRES



Chère Madame, Cher Monsieur, Cher actionnaire,

Comme vous le savez, la rentabilité et la solvabilité sont les deux objectifs stratégiques de SCOR tels que définis dans son plan *Optimal Dynamics*.

S'agissant de la rentabilité, SCOR dépasse ses objectifs, avec un ROE de 11,1 % et un résultat net en hausse de 31 % sur les neuf premiers mois de l'année par rapport à 2014.

S'agissant de la solvabilité, le relèvement de la note de SCOR à « AA- » par Standard & Poor's le 7 septembre 2015 et l'approbation de notre modèle interne par l'ACPR en novembre 2015 marquent la reconnaissance de la solidité du Groupe et de la rigueur de sa gestion des risques.

“
LA POLITIQUE DE
RÉMUNÉRATION DE SCOR
ALIGNÉ LES INTÉRÊTS DES
SALARIÉS AVEC CEUX
DES ACTIONNAIRES SUR
LE LONG TERME”

Ces résultats sont largement dus à la politique de SCOR en matière de capital humain, et en particulier à sa politique de rémunération. En particulier, l'attribution gratuite d'actions aux collaborateurs permet de récompenser la performance individuelle, d'attirer et de retenir les talents, tout en alignant les intérêts des salariés avec ceux des actionnaires sur le long terme, y compris grâce à des conditions de performance parfaitement en ligne avec les deux objectifs stratégiques du Groupe.

C'est pourquoi SCOR souhaite bénéficier sans délai de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »). En effet, cette loi améliore profondément le régime juridique, fiscal et social des attributions gratuites d'actions, en prévoyant notamment :

- l'abaissement de 30 % à 20 % de la contribution patronale, avec en outre un décalage dans le temps permettant un gain de trésorerie pour l'entreprise ;
- la suppression de la contribution salariale de 10 % sur la plus-value d'acquisition ;
- une imposition du gain d'acquisition des actions attribuées gratuitement selon le régime des plus-values de cession et non plus des traitements et salaires, ce qui permet en particulier aux bénéficiaires de pouvoir bénéficier des abattements pour durée de détention.

Ces modifications sont favorables aussi bien pour l'entreprise que pour ses collaborateurs.

Néanmoins, ce nouveau dispositif n'étant applicable qu'aux actions dont l'attribution gratuite a été autorisée par une décision d'assemblée postérieure à la publication de la loi (le 7 août dernier), il est impossible d'en bénéficier dans le cadre des plans qui pourraient être mis en place sur la base de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2015.

Or nous souhaitons que l'entreprise et ses collaborateurs puissent bénéficier dès 2015 du régime introduit par la « loi Macron ». C'est pourquoi le Conseil d'administration de SCOR vous demande de réitérer, le 18 décembre prochain, l'autorisation donnée par votre Assemblée le 30 avril dernier qui n'aura fait ainsi au final l'objet d'aucune mise en œuvre.

EN PROPOSANT D'ALLONGER
LA DURÉE MINIMUM DE
MESURE DES CONDITIONS
DE PERFORMANCE À
3 ANS, SCOR PRIVILÉGIE UNE
LOGIQUE DE LONG TERME

“

Le Conseil d'administration vous propose de voter cette résolution à l'identique, à l'exception de l'allongement de la durée minimum de mesure des conditions de performance à trois ans contre deux ans aujourd'hui. Cette modification répond aux attentes des investisseurs tout en traduisant la volonté du Groupe de privilégier une logique de long terme.

Par ailleurs, le Président-Directeur général, a demandé au Comité des Rémunérations et des Nominations et au Conseil d'administration à ne pas bénéficier cette

année de l'attribution gratuite d'actions basée sur cette nouvelle résolution. Cette demande a été approuvée par le Conseil d'administration.

Nous comptons sur le renouvellement de votre confiance dans la politique de rémunération du groupe SCOR au travers de votre soutien à une démarche inspirée par les intérêts convergents de l'entreprise, de ses collaborateurs et de ses actionnaires.

Nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, Cher Actionnaire, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



DENIS KESSLER
Le Président-Directeur général



CLAUDE TENDIL
L'Administrateur Référent
Président du Comité des
Rémunérations et des Nominations

Ordre du jour

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux ;
2. Pouvoirs en vue des formalités.

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette Assemblée Générale ou bien voter par correspondance ou encore se faire représenter.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième (2^e) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le mercredi 16 décembre 2015) à zéro (0) heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues à l'article R.225-85 précité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers habilités est constatée

par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique), dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Le présent avis de convocation est accompagné d'un formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission pour les actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission.

ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (1)

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale devront en faire la demande en cochant la case A du formulaire et en retournant leur demande de carte d'admission datée et signée :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : directement auprès de BNP Paribas Securities Services (les actionnaires nominatifs peuvent également se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet munis d'une pièce d'identité) ;

- **Pour l'actionnaire au porteur** : auprès de leur intermédiaire financier habilité pour les actionnaires au porteur. Dans tous les cas, les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront joindre une attestation de participation.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième (2^e) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le mercredi 16 décembre 2015) à zéro (0) heure, heure de Paris.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

ADRESSER UN FORMULAIRE DE VOTE SANS INDICATION DE MANDATAIRE (2)

L'actionnaire doit alors simplement cocher la case B, dater et signer au bas du formulaire. Dans ce cas, il sera donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale qui émettra

un vote favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

DONNER PROCURATION À UN AUTRE ACTIONNAIRE, À SON CONJOINT OU AU PARTENAIRE AVEC LEQUEL IL A CONCLU UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ OU ENCORE À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE SON CHOIX (3)

L'actionnaire peut donner procuration à un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

L'actionnaire doit alors cocher la case B, puis la case « *Je donne pouvoir à* », indiquer l'identité de la personne mandatée, puis dater et signer au bas du formulaire.

La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique via le site Internet dédié sécurisé de l'Assemblée Générale (VOTACCESS) dont les modalités d'utilisation sont décrites ci-après.

VOTER PAR CORRESPONDANCE (4)

L'actionnaire doit cocher la case B, puis la case « *Je vote par correspondance* », indiquer son vote pour chaque résolution, sans oublier la case « *amendements ou résolutions nouvelles* », puis dater et signer au bas du formulaire.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Vous désirez voter par correspondance ou par procuration, cochez B puis complétez la case correspondante (2, 3 ou 4)

Vous désirez donner pouvoir à un autre actionnaire, à votre conjoint ou partenaire de PACS ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix (3) cochez ici et inscrivez les coordonnées de la personne qui assistera pour vous à l'Assemblée

Vous désirez assister à l'Assemblée (1), cochez A

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée (2), cochez ici

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous. / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SCOR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
 convoquée pour le vendredi 18 décembre 2015 à 15h30,
 5 Avenue Kléber - 75016 PARIS

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
 to be held on Friday, December 18th, 2015 at 3:30 pm,
 5 Avenue Kléber - 75016 PARIS

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account: _____

Nombre d'actions / Number of shares: _____

Porteur / Bearer: _____

Vote simple / single vote:

Vote double / double vote:

Nombre de voix / Number of voting rights: _____

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

J'exprime mon choix en noircissant une case par résolution. / I express my choice by shading one box by resolution.
 PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉÉS OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
 DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF DIRECTORS

| Agrées par l'Organe de Direction / Approved by the Board of Directors | | | | | | | | | | Non agrées / Not approved | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | A | B |
| Oui / Yes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Abs. / Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Oui / Yes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Abs. / Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Oui / Yes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Abs. / Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Oui / Yes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Abs. / Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Oui / Yes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Abs. / Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : (cf. au verso renvoi (4))
 I HEREBY APPOINT (see reverse (4))
 M. ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name
 Adresse - Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre teneur de compte pour validation.
CAUTION : If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian Bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà sur le formulaire, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied on this form, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire

Date & Signature

S'ils ne figurent pas déjà sur le formulaire, merci d'indiquer vos nom, prénom et adresse à cet endroit

Vous désirez voter par correspondance (4), cochez en haut du cadre puis indiquez votre vote pour chaque résolution ; n'oubliez pas de remplir également la case concernant les amendements et les résolutions nouvelles

ATTENTION : en aucun cas vous ne pouvez retourner à la fois une formule de procuration et une formule de vote par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ou les demandes de cartes d'admission, dûment remplis et signés devront parvenir **au plus tard la veille de l'Assemblée (soit le 17 décembre 2015), à 15 heures, heure de Paris :**

- 1) *pour l'actionnaire nominatif* : à BNP Paribas Securities Services, CTS – Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ; ou
- 2) *pour l'actionnaire au porteur* : à son intermédiaire financier dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, établissement mandaté par SCOR SE et centralisateur de l'Assemblée

ATTENTION : afin d'éviter tout engorgement éventuel et pour tenir compte des délais de traitement des formulaires (et, le cas échéant, du délai d'envoi et de réception des cartes d'admission), il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Demande de carte d'admission par internet

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS qui sera ouverte à compter du 2 décembre, selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)

Il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible *via* le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au *nominatif pur* devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au *nominatif administré* devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 892 230 000 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Pour les salariés ou anciens salariés de SCOR détenteurs d'actions issues de levées de stock-options ou d'attributions gratuites d'actions et détenues chez Société Générale Securities Services et CACEIS

- 1) *Salariés ou anciens salariés de SCOR détenteurs d'actions issues de levées de stock-options ou d'attributions gratuites d'actions et détenues chez Société Générale Securities Services* : les salariés ou anciens salariés de SCOR détenteurs d'actions issues de levées de *stock-options* ou d'attributions gratuites d'actions et détenues chez Société

pour laquelle chaque établissement détenteur de titres SCOR SE a été désigné « domicile », accompagné d'une attestation de participation.

Si vous n'avez pas reçu ou si vous avez égaré votre formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission, celui-ci est disponible sur demande auprès BNP Paribas Securities ou peut être téléchargé sur le site de la société www.scor.com sous la rubrique « Investisseurs / Assemblées Générales ». Il pourra ensuite être retourné à BNP Securities Services, à l'adresse et dans les délais mentionnés ci-dessus, accompagné d'une attestation d'inscription en compte de vos actions SCOR.

Générale Securities Services pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale en se connectant au site Planetshares My Proxy (<https://gisproxy.bnpparibas.com/scor.pg>) à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant aux 8 derniers chiffres de leur numéro d'identifiant Société Générale Securities Services composé de 16 chiffres et figurant en haut à gauche de leur relevé de compte Société Générale. Après s'être connecté, l'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale VOTACCESS et voter.

- 2) *Salariés ou anciens salariés de SCOR porteurs d'actions* : les salariés ou anciens salariés de SCOR porteurs d'actions dans le cadre d'un PEE géré chez CACEIS, pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale en se connectant au site Planetshares My Proxy (<https://gisproxy.bnpparibas.com/scor.pg>) à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant à leur numéro de compte Internet Scor Épargne Entreprise chez CACEIS. Après s'être connecté, l'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale VOTACCESS.

Après s'être connecté, celui-ci devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Pour l'actionnaire au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier

sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions SCOR et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet.

ATTENTION : afin d'éviter tout engorgement éventuel et pour tenir compte des délais d'envoi et de réception des cartes d'admission, il est recommandé aux actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée de demander sans attendre leur carte d'admission.

Vote et Procuration par Internet

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet, sur le site VOTACCESS qui sera ouvert à compter du 2 décembre, dans les conditions décrites ci-après :

Actionnaire au nominatif (pur ou administré)

Les titulaires d'actions au *nominatif pur ou administré* qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) en se connectant avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au *nominatif administré* devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 892 230 000 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Salariés ou anciens salariés de SCOR détenteurs d'actions issues de levées de *stock-options* ou d'attributions gratuites d'actions et détenues chez Société Générale Securities Services

Les salariés ou anciens salariés de SCOR détenteurs d'actions issues de levées de *stock-options* ou d'attributions gratuites d'actions et détenues chez Société Générale Securities Services pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale en se connectant au site Planetshares My Proxy (<https://gisproxy.bnpparibas.com/scor.pg>) à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant aux 8 derniers chiffres de leur numéro d'identifiant Société Générale Securities Services composé de 16 chiffres et figurant en haut à gauche de leur relevé de compte Société Générale. Après s'être connecté, l'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale VOTACCESS et voter.

Salariés ou anciens salariés de SCOR porteurs d'actions

Les salariés ou anciens salariés de SCOR porteurs d'actions dans le cadre d'un PEE géré chez CACEIS, pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale en se connectant au site Planetshares My Proxy (<https://gisproxy.bnpparibas.com/scor.pg>) à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant à leur numéro de compte Internet Scor Épargne Entreprise chez CACEIS. Après s'être connecté, l'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale VOTACCESS.

Actionnaire au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

ATTENTION : la possibilité, d'une part, de voter ou, d'autre part, de donner ou de révoquer une procuration par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de l'Assemblée Générale (soit le 17 décembre 2015), à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des mots de passe de connexion et d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet.

En cas de transfert de propriété de titres avant l'Assemblée

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins, dans l'intervalle, transférer la propriété de tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième (2^e) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à 0h00, heure de Paris, la Société invalide ou modifie le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte doit à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième (2^e) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à 0h00, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Documents préparatoires à l'Assemblée

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, notamment les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce, sont à la disposition des actionnaires, depuis le 20 novembre 2015, sur le site de la société www.scor.com sous la rubrique « Investisseurs / Assemblées Générales ».

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus notamment aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à :

BNP Paribas Securities Services

CTS – Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin – Cedex

ou

Service Relations Investisseurs de SCOR SE

investorrelations@scor.com

Conformément à la loi et aux délais qu'elle impose, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de SCOR SE.

Questions écrites par les actionnaires

Tout actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix, auxquelles il sera répondu en Assemblée Générale, en les adressant au siège de la Société (5, avenue Kléber, 75795 Paris Cedex 16) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par message électronique (investorrelations@scor.com) adressé(e) au Président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième (4^e) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le 14 décembre 2015). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'avis de réunion prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce est paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°136 du 13 novembre 2015, annonce n°1505102.

Projets de résolutions

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce, à procéder, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la Société, déjà émises et intégralement libérées, au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1-II du Code de commerce, à l'exclusion du Président-Directeur général pour les distributions gratuites d'actions décidées en 2015 au titre de la présente résolution ;
2. décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à trois millions (3 000 000) ;
3. décide que le Conseil d'administration déterminera le nombre total d'actions ordinaires à attribuer, l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir des actions ordinaires (et ce, notamment, dans le respect, le cas échéant, des conditions de performance mentionnées au 2. ci-dessus), étant toutefois précisé à cet égard que les attributions décidées, au titre de la présente résolution, en faveur de chacun des dirigeants mandataires sociaux de la Société seront intégralement soumises à conditions de performance et ne pourront représenter plus de 10 % des actions ordinaires visées par la présente résolution ;
4. décide que l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions ordinaires attribuées au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans, sans période de conservation minimale que l'Assemblée Générale décide de supprimer ;
5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions ordinaires lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessibles ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
 - fixer, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ordinaires ;
 - fixer les conditions d'attribution (notamment de présence et, le cas échéant, de performance), définir les périodes d'acquisition et de conservation des actions ordinaires attribuées applicables à chaque attribution dans la limite des périodes minimales définies par la présente résolution ;
 - procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société ; et
 - plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités nécessaires et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 18 décembre 2017, et prive d'effet, à compter de ce jour, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2015 dans sa vingt-cinquième résolution.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Rapport du Conseil sur le texte des résolutions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, afin de vous demander de vous prononcer sur une nouvelle autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes de la Société en faveur des membres du personnel salarié du Groupe SCOR et des dirigeants-mandataires sociaux. Cette nouvelle autorisation vous est demandée du fait du remaniement profond du régime juridique, fiscal et social des attributions gratuites d'actions introduit par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »). Ce nouveau régime, plus favorable sur le plan fiscal et social, n'est applicable qu'aux actions dont l'attribution gratuite a été autorisée par une décision d'Assemblée Générale Extraordinaire postérieure à la publication de la loi au journal officiel, laquelle est intervenue le 7 août dernier. L'objet de la nouvelle autorisation qui vous est demandée est de permettre à la Société et aux salariés du Groupe de bénéficier de ce nouveau régime dès 2015, le Président et Directeur général devant quant à lui attendre 2016 pour en bénéficier. Sous réserve, et à compter de votre approbation, cette nouvelle autorisation priverait d'effet l'autorisation donnée par votre Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2015 dans sa vingt-cinquième résolution, qui n'a pas été utilisée à ce jour et qui ne le serait au final jamais.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du présent rapport aux fins de vous présenter les résolutions soumises à votre vote.

Le 3 novembre 2015

Le Conseil d'administration

Dans le cadre de l'Assemblée Générale convoquée pour le 18 décembre 2015 et statuant à titre extraordinaire, après vous avoir donné lecture des rapports du Conseil d'administration (le « **Conseil** ») et des commissaires aux comptes (les « **Commissaires aux Comptes** ») de SCOR, nous soumettrons successivement à vos suffrages les résolutions suivantes dont nous espérons qu'elles vous agréeront :

- autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux ;
- pouvoirs en vue des formalités.

POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

La politique de ressources humaines du groupe SCOR repose sur les valeurs d'entreprise du Groupe.

Ces valeurs reflètent l'engagement du Groupe à l'égard de ses principales parties prenantes, à savoir ses actionnaires, ses clients, ses salariés et la société dans son ensemble.

Elles comprennent :

- la rentabilité, liée à la transparence, à la cohérence, à la responsabilité et à la crédibilité ;
- l'expertise, liée à la qualité, à la confiance, à l'innovation, à l'engagement et à l'intégrité ;
- l'excellence opérationnelle, liée à la concurrence loyale, à la mobilité, au leadership et à la capacité à anticiper ;
- la responsabilisation, c'est-à-dire l'égalité des chances, la diversité, le respect, la loyauté, la formation professionnelle, le partenariat et l'esprit d'équipe ;
- la durabilité, c'est-à-dire l'implication, la responsabilité, le développement équitable, les progrès scientifiques et l'ouverture.

La politique de ressources humaines de SCOR a pour principal objectif de soutenir la mise en œuvre des plans stratégiques du Groupe, et en particulier du plan stratégique triennal en cours *Optimal Dynamics*. Elle est particulièrement importante compte tenu de la place essentielle que tient le capital humain dans le modèle d'activité de SCOR. En effet :

- le nombre de salariés des compagnies de réassurance étant généralement relativement faible par rapport au volume des primes (SCOR a ainsi réalisé en 2014 plus de 11,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires avec seulement 2 450 collaborateurs), l'apport de chaque collaborateur compte. C'est la raison pour laquelle la gestion des ressources humaines, et en particulier la politique de rémunération, joue un rôle crucial ;
- le caractère cyclique de l'activité de réassurance entraîne un décalage assez important entre la prise d'une décision (tarification des risques, par exemple) et ses conséquences financières réelles (bénéfices ou pertes) : la portée d'une décision est très difficile à évaluer, en particulier à court terme ; les instruments de rémunération à base d'actions permettent d'aligner les intérêts des collaborateurs avec celles des actionnaires sur le long terme ;

- la plupart des opérations de réassurance nécessitent des compétences dans plusieurs disciplines, notamment juridiques, techniques, sociales, économiques ou autres, et SCOR est constitué d'un ensemble de spécialistes des domaines de la tarification des risques, de la finance, des investissements, de la gestion du risque, de l'informatique, de l'actuariat, des contrôles, etc. Le travail en équipe (le développement du mode projet impliquant la synergie des compétences) et les contrôles réciproques sont indispensables. La gestion du risque prend une place essentielle ; tous les collaborateurs se voient ainsi affecter chaque année un objectif spécifique sur la bonne gestion du risque dans leurs activités quotidiennes. Les équipes de SCOR sont composées, dans une proportion plus importante que la moyenne des institutions financières, de spécialistes et d'experts de haut niveau, dont la présence et la fidélisation nécessitent la mise en place de programmes d'incitation, notamment par le biais de plans spécifiques d'attributions gratuites d'actions et de *stock-options* ;
- le marché de l'emploi ouvert à ces spécialistes est relativement étroit et réparti sur quelques sites dans le monde, dont certains correspondent à des marchés de l'emploi particulièrement concurrentiels (New York, Londres, Zürich, Singapour, Hong Kong, etc.).

Plus précisément, en termes de politique de rémunération :

- SCOR a une vision globale et mondiale de la rémunération. Pour tous les salariés du Groupe, les éléments de rémunération suivent une structure analogue et comportent plusieurs dimensions : une part fixe et une part variable, une part versée immédiatement et une part différée, une part individuelle et une part collective. Ces éléments comprennent le salaire de base, les bonus annuels, et, le cas échéant, les actions et les *stock-options* ainsi qu'éventuellement certains *benefits*. Les salariés ayant le statut de *Partners*⁽¹⁾ (environ un quart des effectifs totaux) sont associés plus fortement à la réussite du Groupe *via* des allocations d'actions et de *stock-options*.
- la politique de rémunération du Groupe privilégie, pour ses *Partners*, les attributions gratuites d'actions et les *stock-options* par rapport à la rémunération variable en numéraire. Ainsi, la quote-part des bonus en numéraire est significativement plus faible chez SCOR que chez la plupart de ses concurrents, et ceci est compensé par un recours

(1) Les *Partners* regroupent les dirigeants, managers, experts-clés et hauts potentiels identifiés comme tels au sein du Groupe.

plus important aux attributions gratuites d'actions et aux *stock-options*. Cette politique est motivée par plusieurs considérations :

- la volonté d'aligner au mieux les intérêts des collaborateurs et ceux des actionnaires, à la fois pendant la période de mesure des conditions de performance et au-delà, *via* la détention par les collaborateurs d'actions SCOR dans la durée (plutôt que par le versement de bonus en numéraire) ;
- la volonté de retenir les collaborateurs les plus performants du Groupe. À fin septembre 2015, le *turnover* dans le Groupe était de 8,4 % en taux annualisé, globalement stable par rapport à 2014 ;
- la volonté de maîtriser au mieux les coûts : en France notamment, avec l'entrée en vigueur de la loi dite « loi Macron », la fiscalité et les charges employeur sont plus faibles sur les actions gratuites que sur les rémunérations en numéraire.

Chaque année, sur délégation de l'Assemblée Générale, le Conseil détermine l'opportunité, le *quantum* et les conditions de l'attribution gratuite d'actions et de *stock-options*. Ce processus est préparé par le Comité des Rémunérations et Nominations (uniquement composé d'administrateurs indépendants, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés) qui propose au Conseil, en amont, les modalités d'attribution et les conditions d'éligibilité et d'exercice des droits correspondants (notamment les conditions de performance applicables ainsi que la liste des bénéficiaires pressentis) pour l'exercice concerné et est tenu informé, à l'issu du processus, de toutes les attributions individuelles d'actions et d'options. À cet égard, votre Conseil vous rend compte chaque année dans ses rapports spéciaux des attributions d'options et d'actions réalisées au cours d'un exercice donné sur la base des autorisations ainsi accordées.

DESCRIPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2015

Vous avez approuvé lors de votre Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2015 la 25^e résolution fixant le cadre des autorisations nécessaires à la mise en place de plans d'attributions gratuites d'actions, étant précisé notamment que :

- par rapport aux autorisations données les années précédentes, notamment en 2013 et 2014, le volume autorisé a été réduit de 1 000 000 pour s'établir à 3 000 000 d'actions attribuées gratuitement. Pour mémoire, le volume des attributions gratuites d'actions demandé à l'Assemblée Générale chaque année est déterminé en tenant compte de la spécificité de la politique de ressources humaines du Groupe (préférence pour les attributions gratuites d'actions et les *stock-options* par rapport aux bonus en numéraire) ;
- les conditions de performance applicables, le cas échéant, aux plans mis en place sur la base de cette autorisation ont été parfaitement alignées avec les objectifs stratégiques

de SCOR, qui sont au nombre de deux : la rentabilité (1 000 points de base au-dessus du taux sans risque dans le plan *Optimal Dynamics*) et la solvabilité (ratio de solvabilité optimal compris entre 185 % et 220 % dans le plan *Optimal Dynamics*) ; et

- dans la droite ligne de la politique historique de la Société de neutralisation de l'impact dilutif des plans d'intéressement de ses salariés au capital, le texte de la résolution relative à l'autorisation des plans d'attributions gratuites d'actions approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2015 limite cette autorisation à l'attribution d'actions existantes, sans possibilité de recourir à l'émission d'actions nouvelles pour la couverture de ces plans.

Cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation à ce jour et en cas d'approbation de la nouvelle autorisation demandée aux actionnaires, elle n'aura au final jamais été utilisée.

DESCRIPTION DE LA NOUVELLE AUTORISATION DEMANDÉE AUX ACTIONNAIRES

SCOR s'attache à associer toutes ses parties prenantes à la réussite du Groupe. Ce dernier a ainsi versé plus de 1,7 milliard d'euros de dividendes à ses actionnaires depuis 2005, qui ont aussi vu le cours de l'action passer d'environ 25 euros début 2015 à plus de 34 euros à la date du présent rapport.

Il est également essentiel pour le Groupe, conformément à sa politique de ressources humaines, de pouvoir récompenser ses collaborateurs pour la performance réalisée afin d'assurer un haut niveau de motivation et garantir la rétention de ses talents dans un secteur, la réassurance, dynamique et concurrentiel.

Dans ce contexte, SCOR souhaite s'inscrire dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »), laquelle a profondément remanié le régime juridique, fiscal et social des attributions gratuites d'actions, notamment applicable aux résidents fiscaux français.

Cette loi prévoit notamment :

- la réduction de 30 % à 20 % de la contribution patronale, dont l'assiette est simplifiée, avec un paiement dans le mois suivant la livraison effective des actions et non plus dans le mois suivant l'attribution gratuite des actions, ce qui implique un gain de trésorerie pour l'entreprise ;
- la suppression de la contribution salariale de 10 % sur la plus-value d'acquisition ;
- une imposition du gain d'acquisition des actions attribuées gratuitement selon le régime des plus-values de cession et non plus des traitements et salaires, ce qui permet notamment aux bénéficiaires des attributions de pouvoir bénéficier des abattements pour durée de détention.

Ces modifications sont favorables aussi bien pour l'employé que pour l'employeur.

Néanmoins, ce nouveau dispositif n'est applicable qu'aux actions dont l'attribution gratuite a été autorisée par une décision d'Assemblée Générale Extraordinaire postérieure à la publication de la loi, laquelle est intervenue le 7 août dernier. La date d'entrée en vigueur de cette nouvelle loi ne permet donc pas son application à l'autorisation qui a été accordée par votre Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2015 dans sa vingt-cinquième résolution.

Dans ce contexte, nous vous demandons de réitérer le principe de l'autorisation donnée à l'occasion de votre Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2015 dans sa vingt-cinquième résolution (autorisation qui serait privée d'effet par la nouvelle autorisation, sans qu'elle ait jamais été utilisée au final), et ce afin de permettre aux collaborateurs de bénéficier dès 2015 du régime introduit par la « loi Macron ». Cette approche permettrait à SCOR de retenir ses collaborateurs et ses talents pour faire face aux défis futurs et assurer le développement du Groupe et la réalisation de ses ambitions, dans l'intérêt de toutes les parties (actionnaires, entreprise, collaborateurs).

Par ailleurs, le Président et Directeur général de la Société a expressément demandé au Comité des Rémunérations et des Nominations et au Conseil d'administration à ne pas bénéficier cette année de l'attribution gratuite d'actions basée sur cette nouvelle résolution. Cette demande a été approuvée par le Conseil d'administration, et le projet de résolution qui vous est soumis le précise explicitement.

Bien que la « loi Macron » offre désormais la faculté de fixer une période d'acquisition des actions à un (1) an, et de n'imposer aucune période de conservation (à condition que la période d'acquisition soit d'au moins deux (2) ans), votre Conseil n'a pas souhaité réduire d'autant les périodes d'acquisition et de conservation autorisées lors de votre Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2015 mais vous propose que l'attribution des actions devienne définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans, sans période de conservation minimale que votre Assemblée déciderait de supprimer.

En particulier, les conditions de performances attachées le cas échéant aux actions seraient désormais mesurées pendant une période d'une durée minimale de trois (3) ans, contre deux (2) ans jusqu'à présent, ce qui marque la volonté de SCOR de tenir compte des souhaits exprimés par de nombreux investisseurs.

Par ailleurs, pour les dirigeants et les principaux cadres du Groupe, une partie des allocations d'actions continuerait d'être effectuée sous la forme de *Long Term Incentive Plans* (« LTIP »), qui prévoient quant à eux une période d'acquisition et de mesure des conditions de performance de six (6) ans.

Nous vous proposons donc d'accepter de renouveler votre confiance en la politique de rémunération de la Société en permettant de soumettre, dès 2015, les attributions gratuites d'actions aux dispositions de la « loi Macron », dans les conditions résumées ci-dessus et exposées en détail ci-dessous.

Pour votre parfaite information et conformément à la loi, l'autorisation prévue à la résolution fait également l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux (1^{re} résolution)

Il est proposé à votre Assemblée, statuant à titre extraordinaire, d'autoriser le Conseil, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à des attributions gratuites d'Actions Ordinaires existantes, déjà émises et intégralement libérées, au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1-II du Code de commerce, à l'exclusion du Président et Directeur général pour les distributions gratuites d'actions décidées en 2015 au titre de la présente résolution, dans les conditions suivantes :

- le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, le cas échéant, de performance, à fixer par le Conseil sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, ne pourrait être supérieur à trois millions (3 000 000) ;
- le Conseil déterminerait l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les droits et conditions attachés aux droits conditionnels à recevoir des actions ordinaires (et ce, notamment, dans le respect, le cas échéant, des conditions de présence et de performance à fixer par lui sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations), étant précisé à cet égard que les attributions d'actions ordinaires décidées en faveur des dirigeants-mandataires sociaux de la Société seraient intégralement soumises à des conditions de performance et ne pourraient représenter plus de 10 % des actions ordinaires ainsi autorisées ;
- l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendrait définitive, pour tout ou partie des actions ordinaires attribuées au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale que votre Assemblée déciderait de supprimer. Désormais, les conditions de performance applicables seraient mesurées sur une période minimale de trois (3) ans ;
- toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions ordinaires lui seraient définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seraient immédiatement cessibles.

Nous attirons votre attention sur le fait que la résolution qui vous est proposée maintient la position prise par votre Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2015 de supprimer la souplesse qui existait les années précédentes quant à l'origine des actions attribuées gratuitement (actions nouvelles ou existantes). Ainsi, les plans mis en place sur la base de cette nouvelle autorisation ne pourraient être honorés qu'au moyen de l'attribution d'actions existantes prélevées sur les actions auto-détenues par la Société acquises par celle-ci dans le cadre de son programme de rachat d'actions et non par création d'actions nouvelles. Dès lors, les plans

d'attribution gratuite d'actions mis en place dans le Groupe n'auraient aucun effet dilutif sur l'actionnariat.

Par ailleurs, comme mentionné ci-dessus, le Président et Directeur général de la Société sera exclu du bénéfice de cette résolution en 2015.

Cette autorisation serait consentie au Conseil pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de réunion de la présente Assemblée, soit jusqu'au 18 décembre 2017, et priverait d'effet à compter du jour de l'adoption de la présente résolution, l'autorisation donnée par votre Assemblée lors de sa réunion du 30 avril 2015 dans sa vingt-cinquième résolution, autorisation qui n'aurait au final jamais été utilisée.

À toutes fins utiles, il est rappelé que dans l'hypothèse où ce projet de résolution ne serait pas approuvé, l'autorisation accordée au Conseil par l'Assemblée du 30 avril 2015 dans sa vingt-cinquième résolution pourra être mise en œuvre jusqu'à son terme initial.

La résolution qui vous est proposée ne change pas les conditions de performance par rapport à l'autorisation donnée par votre Assemblée lors de sa réunion du 30 avril 2015 dans sa vingt-cinquième résolution. Nous vous rappelons à cet égard que le Conseil avait décidé, conformément aux recommandations formulées par le Comité des Rémunérations et des Nominations dans sa séance du 3 mars 2015, en phase avec les souhaits des investisseurs, d'aligner parfaitement les conditions de performance avec les objectifs stratégiques du Groupe, qui sont au nombre de deux : la rentabilité (c'est-à-dire 1 000 points de base au-dessus du taux sans risque dans le plan *Optimal Dynamics* actuellement en cours) et la solvabilité (c'est-à-dire ratio de solvabilité optimal compris entre 185 % et 220 % dans le plan *Optimal Dynamics* actuellement en cours). Ainsi, l'acquisition définitive des actions qui seraient attribuées serait soumise, le cas échéant et pour tout ou partie des actions attribuées selon le cas⁽²⁾, outre à la satisfaction de la condition relative au respect du Code de conduite détaillée ci-dessous (*clawback policy*), à la satisfaction, sur une période de mesure des conditions de performance d'une durée de 3 ou 6 ans, selon les plans, des conditions suivantes :

- Pour 50 % de l'attribution⁽³⁾ :
 - Atteinte au cours de la période de mesure des conditions de performance, d'un niveau de *return on equity* (« **ROE** ») moyen égal à la moyenne de l'objectif stratégique de ROE de la Société sur la période (« **ROE Cible** »).

- Dans l'hypothèse où le ROE moyen constaté serait inférieur ou supérieur au ROE Cible, les actions seraient acquises par leurs bénéficiaires selon l'échelle progressive décrite dans la grille ci-dessous :

| Ratio entre le ROE moyen constaté et le ROE Cible | Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère |
|---|---|
| À partir de 125 % | 150 % |
| Entre 120 % et 124,99 % | 140 % |
| Entre 110 % et 119,99 % | 120 % |
| Entre 100 % et 109,99 % | 100 % |
| Entre 80 % et 99,99 % | 90 % |
| Entre 70 % et 79,99 % | 70 % |
| Entre 60 % et 69,99 % | 50 % |
| Entre 50 % et 59,99 % | 25 % |
| Inférieur à 50 % | 0 % |

- Pour les 50 % de l'attribution 1 restants⁽⁴⁾ :

Atteinte, au cours de la période de mesure des conditions de performance, d'un ratio de solvabilité moyen au moins égal à la moyenne de l'objectif stratégique de ratio de solvabilité de la Société sur la période (« **Ratio de Solvabilité Cible** »)⁽⁵⁾.

Dans l'hypothèse où le ratio de solvabilité moyen constaté serait inférieur au ratio de solvabilité Cible, les actions seraient acquises par leurs bénéficiaires selon l'échelle linéaire décrite dans la grille ci-dessous :

| Différence entre le ratio de solvabilité moyen et le Ratio de Solvabilité Cible | Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère |
|---|---|
| Supérieure ou égale à 0 point de pourcentage | 100 % |
| Comprise entre 0 et -35 points de pourcentage | Échelle linéaire dégressive |
| Inférieure ou égale à -35 points de pourcentage | 0 % |

Il est précisé qu'en aucun cas l'application de ces conditions de performance ne pourrait donner droit à l'acquisition de plus de 100 % des actions attribuées au total.

(2) Les conditions de performance sont applicables à (i) 100 % des actions attribuées en faveur du Président et Directeur général, des *Executive Global Partners* (dont les membres du COMEX) et des *Senior Global Partners* (soit au total, environ 84 personnes en 2015) et, à (ii) au moins 50 % des actions attribuées en faveur des *Associate Partners* et des *Global Partners* (soit au total, environ 668 personnes en 2015).

(3) Part soumise à conditions de performance.

(4) Idem note précédente.

(5) Dans l'hypothèse où le plan stratégique fixe un intervalle cible ou « optimal », la borne inférieure de cet intervalle est considérée pour les besoins du calcul comme étant le Ratio de Solvabilité Cible.

En outre, nonobstant la réalisation totale ou partielle des deux conditions visées ci-dessus, l'acquisition définitive des actions serait subordonnée, en tout état de cause, au respect absolu des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le code de conduite du Groupe (le « **Code de Conduite du Groupe** »). Le Code de Conduite du Groupe comprend des aspects incontournables de la responsabilité sociétale des entreprises, au nombre desquels : l'intégrité, la protection des données et le respect de la vie privée, la lutte contre la corruption, le strict respect des sanctions et embargos, la lutte contre le blanchiment, la transparence, la promotion de l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi, l'encouragement à signaler des problèmes éthiques *via* une procédure d'alerte ainsi que la promotion et le respect des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies. En cas de non-respect du Code de Conduite du Groupe par un bénéficiaire, aucune de ses actions ne pourrait être acquise (*clawback policy*).

Comme évoqué plus haut, il est précisé en outre qu'afin d'intégrer encore davantage la prise en compte des risques sur le long terme, le Conseil d'Administration envisage d'utiliser une part de cette autorisation pour mettre en œuvre un LTIP (*Long Term Incentive Plan*) aux termes duquel la durée d'acquisition des droits à actions gratuites serait allongée à 6 ans, durée sur laquelle seraient également mesurées les conditions de performance visées ci-dessus, sans période de conservation minimale. Ce dispositif contribue à aligner sur une durée longue les intérêts des membres de l'équipe de direction bénéficiaires avec les intérêts des actionnaires.

Activité du Groupe en 2014

(ARTICLE R.225-81, 3° DU CODE DE COMMERCE)

En 2014, le Groupe a enregistré, trimestre après trimestre, des résultats de très bonne qualité, qui lui ont permis d'améliorer sa position concurrentielle. Grâce à la diversification de son fonds de commerce, à sa dimension globale et à de solides performances financières, SCOR délivre une nouvelle fois en 2014 un niveau élevé de rentabilité et atteint un niveau de solvabilité en ligne avec ses objectifs stratégiques.

- **Les primes brutes émises** atteignent EUR 11 316 millions, en hausse de 10,4 % ⁽⁶⁾ par rapport à 2013 (10,8 % à taux de change constants). Cette croissance s'explique par la contribution de Generali US après son acquisition par le Groupe en octobre 2013, et par la croissance tant de SCOR Global Life en Asie et dans les branches Solutions financières & Longévité, que par celle de SCOR Global P&C :
 - Les primes brutes émises par SCOR Global P&C augmentent de 2,7 % à taux de change constants (+ 1,8 % à taux de change courants) à EUR 4 935 millions ;
 - Les primes brutes émises par SCOR Global Life s'élèvent à EUR 6 381 millions, en hausse de 5,5 %, à taux de change constants comme à taux de change courants, sur une base pro forma.
- **SCOR Global P&C** dégage en 2014 une excellente rentabilité technique avec un ratio combiné net de 91,4 % contre 93,9 % en 2013 et la marge technique de **SCOR Global Life** s'élève à 7,1 % en 2014 contre 7,4 % sur une base pro forma en 2013, reflétant l'évolution de la composition du portefeuille annoncée dans le plan « *Optimal Dynamics* ».
- **SCOR Global Investments** enregistre un rendement des actifs de 2,9 % grâce à la gestion active de son portefeuille et à l'évolution de son portefeuille d'investissement.
- En 2014, le Groupe dégage un **cash-flow opérationnel** élevé de EUR 894 millions grâce à la forte contribution des activités de SCOR Global P&C et de celles de SCOR Global Life.
- **Le résultat net** s'élève à EUR 512 millions, soit une hausse de 40 % par rapport à 2013, sans prise en compte du gain d'acquisition exceptionnel d'un montant de EUR 183 millions lié à Generali US. Le taux de rendement des capitaux propres (ROE) atteint 9,9 % ⁽⁷⁾.
- **Les fonds propres** atteignent EUR 5 729 millions au 31 décembre 2014 contre EUR 4 980 millions au 31 décembre 2013. Après versement de dividendes à hauteur de EUR 243 millions, l'actif net comptable par action augmente de 15 % à EUR 30,60 au 31 décembre 2014, contre EUR 26,64 au 31 décembre 2013.
- **Le ratio de solvabilité** de SCOR, tel que défini par le modèle interne 2014 ⁽⁸⁾, se maintient légèrement au-dessus de la fourchette optimale.
- **Le ratio d'endettement financier de SCOR** s'élève à 23,1 % au 31 décembre 2014. Le placement de deux dettes subordonnées à durée indéterminée pour un montant de EUR 250 millions et de CHF 125 millions ⁽⁹⁾ en 2014 témoigne de la capacité du Groupe à gérer de façon dynamique le passif de son bilan.

Pour plus d'information merci de vous reporter au rapport financier semestriel de la Société en date du 30 juin 2015 ainsi qu'aux communiqués de presse parus depuis cette date et disponibles sur le site de la Société www.scor.com.

(6) Sur la base des comptes publiés ; pro forma, la croissance des primes brutes émises s'élève à 3,8 % (4,2 % à taux de change constants).

(7) La méthode de calcul du ROE a été ajustée afin de prendre en compte les mouvements importants des taux de change, qui ne surviennent pas de façon régulière durant l'exercice. Un taux moyen journalier est appliqué à la devise ou aux devises ayant connu de telles évolutions, et un taux moyen simple est appliqué aux autres devises.

(8) Cette estimation est basée sur le modèle interne 2014 après prise en compte du capital disponible estimé à la fin de l'exercice 2014 divisé par le capital de solvabilité requis (SCR) à cette même date, prenant en compte l'activité planifiée pour 2015. Le modèle interne sera sujet à la révision et au processus d'approbation mené par l'ACPR au cours des prochains mois.

L'estimation basée sur le modèle interne 2015 sera communiquée lors de la publication des résultats du 1^{er} trimestre 2015.

(9) Voir les communiqués de presse publiés respectivement les 25 septembre 2014 et 24 septembre 2014.

Formulaire de demande d'envoi de documents

Formulaire à adresser à :

BNP Paribas Securities Services

CTS – Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin – Cedex



Assemblée Générale Extraordinaire
Vendredi 18 décembre 2015
à 15 heures 30

Je soussigné(e) : _____

Nom et prénom : _____

Domicile : _____

Code postal [] [] [] [] [] [] Ville _____ Pays : _____

Propriétaire de _____ actions sous la forme :

■ Nominative _____

■ au porteur, inscrite en compte chez ⁽¹⁾ : _____

Prie la Société **SCOR SE** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2015, les documents visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2015

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).



